



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 19 octobre 2022 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absents :	1
Votants (dont 1 procuration) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 14 octobre 2022 - s'est réuni le **mercredi 19 octobre 2022 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Jocelyne DIDELOT comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^e Adjoint	X			
5. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
9. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	D. BARON
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			

N°126 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

N°127 VOIRIE - CONVENTION DE DENEIGEMENT

N°128 BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°2

N°129 CONVENTION ENTRE LA CAE ET LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS POUR L'UTILISATION DES SOURCES D'EAU POTABLE SITUÉES A BELLEFONTAINE

N°130 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORT (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME BOURGS-CENTRES / PETITES VILLES DE DEMAIN

- N°131 ACHAT DE L'IMMEUBLE DU 17 AVENUE LOUIS FRANÇAIS
- N°132 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°110/2022 « DON DE MONSIEUR FELIX PIERRE »
- N°133 TAXE AMENAGEMENT – REPARTITION
- N°134 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
- N°135 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- N°136 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
- N°137 MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX – AFFOUAGE
- N°138 MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX – MARCHE DE NOEL
- N°139 QUESTIONS ORALES

DÉLIBÉRATION N°126/2022
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, Mme BELLO, Mr BALANDIER et Mr ANTOINE

ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022.

DÉLIBÉRATION N°127/2022
VOIRIE - CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

M Cyril VIRY ne participe ni au vote, ni au débat.

Monsieur Cornu rappelle que le déneigement de la voirie est réalisé pour partie par les services communaux et pour partie par des entreprises privées.

Il y a donc lieu de contractualiser avec les prestataires concernés.

De plus, la commune et le collège s'organisent pour optimiser le déneigement aux abords des écoles. Il y a lieu de renouveler la convention aujourd'hui échue.

Monsieur Cornu précise que les circuits sont un peu modifiés cette année. Avec l'arrivée de Romain Leclerc qui remplace l'entreprise Vosgibois, il y aura un peu plus de circuits de déneigement.

Au niveau de la veille, ce sera Monsieur Suardi qui déclenchera le déneigement le weekend. Cela évitera l'intervention d'un agent.

Il précise également que le tarif est augmenté de 7.50 € de l'heure pour chacun des intervenants extérieurs.

Monsieur Balandier demande si cela ne pose pas de problème que Monsieur Viry soit un des prestataire alors qu'il est élu.

Monsieur Cornu répond qu'il n'y en a aucun et que c'était déjà le cas l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer des conventions de déneigement pour intervention sur la voirie communale.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le collège dans le cadre de l'optimisation du déneigement sur le secteur du Tarpenet.

DÉLIBÉRATION N°128/2022

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Madame Renauld informe l'assemblée délibérante que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte l'évolution des affaires et dossiers en cours.

Les ajustements à prévoir sont les suivants :

Décision modificative de crédits n° 2 - Budget Principal							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
6761	042	Différences sur réalisations positives	-55 600,00€	775	77	Produits de cessions d'immobilisations	-55 600,00€

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
				192	040	Opérations d'ordre entre sections	-55 600,00€
				024	024	Produits de cessions d'immobilisations	55 600,00€

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, Mme BELLO, Mr BALANDIER et Mr ANTOINE

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°129/2022

**CONVENTION ENTRE LA CAE ET LA COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS
POUR L'UTILISATION DES SOURCES D'EAU POTABLE SITUÉES A
BELLEFONTAINE**

Monsieur Cornu expose que l'alimentation en eau potable du réservoir des Arpents s'effectue par des sources d'eau potable et une station de neutralisation situées sur le territoire de Bellefontaine. Elle précise que ces ouvrages sont en mutualisation copropriété partagée avec la commune de Bellefontaine. Suite au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Bellefontaine à la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE), les ouvrages sont désormais en mutualisation copropriété partagée entre la commune de Plombières-les-Bains et la CAE.

Afin de définir l'entente entre les deux collectivités, il est proposé de signer une convention.

Monsieur Cornu précise qu'il n'y avait pas de convention à ce jour qui définissait exactement les engagements des parties. A savoir, l'entretien et la charge des coûts concernant l'investissement.

Monsieur Romary souhaite savoir si cela concerne aussi les sources exploitées par la commune de Bellefontaine.

Monsieur Cornu explique qu'effectivement, cela concerne aussi les sources et dans le cas d'un investissement, ce sera calculé sur les volumes réels des trois dernières années.

Monsieur Balandier précise que les élus de l'opposition s'abstiendront au moment du vote au motif que la convention ne leur a pas été transmise avant le conseil municipal.

Madame le Maire s'en excuse. La convention leur sera transmise dès que possible.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, Mme BELLO, Mr BALANDIER et Mr ANTOINE

VALIDE la convention présentée

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°130/2022

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORT (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME BOURGS-CENTRES / PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Bourgs-Centres / Petites Villes de demain a été imaginé pour renforcer et revitaliser les centralités, limiter l'étalement urbain et accompagner les villes dans leurs transitions écologique, économique, numérique et environnementale.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ainsi que les villes de Remiremont, du Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains, sont engagés dans cette démarche depuis le 25 mai 2021, date à laquelle a été signée la convention d'adhésion. Elles doivent toutes les quatre signer une convention d'ORT dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion, soit le 25 novembre 2022 au plus tard.

L'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) a créé un nouvel outil pour lutter contre la dévitalisation des centres villes : les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette démarche partenariale vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville, en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, en valorisant le patrimoine bâti, et plus globalement le tissu urbain, afin de créer un cadre de vie aussi attractif et propice au développement du territoire de long-terme.

L'article L.303-2 du Code de Construction et de l'Habitat précise quant à lui que « *Les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance (...), contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* ».

Au-delà de l'effet mobilisateur d'une telle démarche, qui permet de fédérer les actions de nombreux acteurs (Etat, collectivités, chambres consulaires, fédérations de commerçants), l'ORT ouvre droit à la mobilisation d'un certain nombre d'outils juridiques et fiscaux spécifiques (procédures de Ventes d'Immeubles à Rénover (VIR), procédure d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les implantations commerciales supérieures à 1000 m², dérogations à certaines règles d'urbanisme, etc.).

Dans le cadre de Bourgs-Centres / Petites Villes de demain, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a souhaité se saisir de ce nouvel instrument et a initié une démarche ORT pour répondre aux enjeux de revitalisation de son territoire et notamment de ses trois bourgs-centres : Remiremont, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol.

La définition des périmètres retenus pour la démarche résulte d'un dialogue technique approfondi en concertation avec :

- les services de l'Etat : Direction départementale des Territoires, Préfecture ;
- le Conseil Départemental des Vosges,
- la Région Grand Est ;
- la Banque des Territoires ;

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges ;
- le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- l'Etablissement Public Foncier de Grand Est ;
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- les communes concernées ;

Les 3 communes sont particulièrement mobilisées dans cette démarche, qui s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà initiés sur la ville de Plombières-les-Bains.

Ce travail technique est notamment nourri par deux études techniques menées en parallèle :

- Une étude stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation ;
- Une étude pré-opérationnelle préparant la mise en place d'une OPAH-RU ;

Le document d'ORT est en cours de construction avec les partenaires susmentionnés, et comportera un certain nombre de **fiches actions**, au niveau de chacune des 3 communes comme au niveau intercommunal. Les fiches actions seront en conformité avec les ambitions portées par la commune pour son territoire et intégreront impérativement des éléments relatifs aux grands axes suivants :

- **Une ville à échelle humaine, une stratégie de reconquête**
- **Un projet au service du renforcement de la vie quotidienne des habitants**
- **Un cadre de vie au service du rayonnement et de l'attractivité du territoire**

La présente délibération a pour objet d'approuver la démarche ORT et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente. Le partenariat porte sur une durée de cinq ans, et pourra évoluer par voie d'avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose une réunion ultérieure afin de présenter le projet dans son ensemble et que les élus puissent échanger à ce sujet.

Monsieur Balandier fait remarquer que l'ORT a débuté bien avant la date du 25 mai 2021, énoncée par Madame le Maire. Fin 2019, les premières réunions sur l'ORT ont eu lieu dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg lancé en 2018. Il faut rendre à l'ancienne équipe, ce travail.

Madame le Maire le confirme mais elle rappelle que cette dernière date correspond à la signature de la convention.

VU le Code Générale des collectivités Territoriales,

VU l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

CONSIDERANT l'opportunité d'inscrire la commune de Plombières-les-Bains ainsi que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales sur une Opération de Revitalisation du territoire sur les centres-villes de Remiremont, du Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de Plombières-les-Bains à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jointe à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°131/2022

ACHAT DE L'IMMEUBLE - 17 AVENUE LOUIS FRANÇAIS

L'immeuble situé au 17 avenue Louis Français (cadastré AB 381), fait l'objet d'une procédure de péril / mise en sécurité depuis le 20/04/2021. Les propriétaires de cet immeuble sont défaillants (SCI en liquidation judiciaire). La gestion du bien revient à un mandataire qui ne dispose pas de liquidité pour faire les moindres travaux. Le péril ne peut donc être traité par le gestionnaire.

La commune peut demander des subventions afin de mettre fin à la situation de péril mais le fait qu'elle ne soit pas propriétaire du bien pose des questions légitimes.

Aussi, aux vues du coût des travaux à venir pour sécuriser le site, la commune a fait connaître au mandataire son souhait d'acquérir à moindre coût ce bien.

La Commune porte le projet de déconstruction de l'immeuble et a entrepris des démarches auprès de l'EPFGE et des partenaires Bourgs centre – Petite Ville de Demain pour l'accompagner dans ce projet.

L'offre de rachat à hauteur de 1 € a été acceptée par ordonnance du juge commissaire en date du 26 septembre 2022. Le coût des mainlevées d'hypothèques et les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Madame Bello souhaite savoir si le montant de la démolition avait été chiffré.

Monsieur Cornu indique que ce coût est chiffré mais il reste incomplet ; une étude de structure est en cours. L'impact de la démolition n'est pas encore connu. La démolition, en fonction des éléments connus à ce jour, est estimée à environ 80 000 €. Cependant, une subvention d'environ 120 000 € est disponible.

Monsieur Balandier pense qu'il s'agit d'un montant de 150 000 € qui avait été voté. Il rappelle que l'opposition avait voté contre cette somme et qu'il n'est pas judicieux d'acheter tous les bâtiments de la commune à 1 €. Il serait préférable d'avoir un projet global notamment dans le cadre de la revitalisation.

Madame le Maire rappelle la dangerosité du bâtiment et qu'il est important de prendre rapidement une décision avant qu'il ne s'écroule sur la rue.

Madame Bazin ne comprend pas comment le mandataire judiciaire, Monsieur Le Carrer dit ne pas avoir les fonds pour les frais de démolition alors que les propriétaires ont vendu d'autres biens.

Monsieur Cornu répond en précisant qu'il ne s'agit pas des mêmes hypothèques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme BAZIN, Mme BELLO, Mr BALANDIER et Mr ANTOINE

Moins les abstentions : Mr SUARDI

ACCEPTE d'acquérir le bâtiment cadastré AB 381 pour un montant de 1 €

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que les frais de notaire et de mainlevées seront à la charge de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°132/2022

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°110/2022 « DON DE MONSIEUR FELIX PIERRE »

Madame le Maire rappelle la délibération n°110/2022 du 14 septembre 2022 par laquelle elle a accepté, dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal, un don de 100,00€ de Monsieur FELIX PIERRE, tailleur de pierre – restaurateur MH.

Il y a lieu de modifier la délibération n°110/2022, le montant du don est de 141,00€ et non de 100,00€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

MODIFIE la délibération n°110/2022 du 14 septembre 2022.

PREND ACTE ET REMERCIE Monsieur FELIX PIERRE pour sa générosité.

DÉLIBÉRATION N°133/2022
TAXE D'AMÉNAGEMENT - REPARTITION

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'article 109 de la LFI pour 2022, dès lors que la taxe d'aménagement est instituée dans une commune, il appartient aux conseils municipaux et au conseil communautaire de prendre des délibérations concordantes portant répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI.

Doivent être pris en considération les charges d'équipements publics nécessités par l'urbanisation et assumées par l'EPCI (type voirie, eau, assainissement, mobilités...).

Il est précisé que la Communauté de Communes :

- ne dispose pas d'un réseau conséquent de voirie d'intérêt communautaire (2610 mètres de voirie seulement),
- ne gère pas l'entretien des réseaux des zones d'activités reprises en 2018 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries étant restées propriétés communales,
- les zones d'activités du Vélodrome à Saint Etienne les Remiremont et de la Bruche à Dommartin les Remiremont n'ont plus de terrains disponibles à commercialiser,
- la zone d'activités d'Eloyes ne dispose plus que d'un lot disponible (suite à l'acquisition des terrains par l'entreprise MAUFFREY pour son centre de formation)
- n'a pas repris en compétence les réseaux d'eau et d'assainissement,
- n'a pas encore mis en œuvre d'actions relatives à la mobilité (plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration).

Par conséquent, les membres du bureau communautaire réunis le 20 septembre dernier, ont décidé qu'aucun transfert de charge particulier ne pouvait être constaté et que la taxe d'aménagement reviendrait entièrement aux communes (100%).

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE que la taxe d'aménagement revienne entièrement aux communes du territoire, dont la commune de Plombières-les-Bains, compte-tenu de l'exposé qui précède.

DÉLIBÉRATION N°134/2022
NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire rappelle le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de correspondant incendie et secours prévu par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civil.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de Madame le Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le décret précité permet à Madame le Maire de désigner Yanis CORNU, 3^{ème} adjoint, correspondant incendie et secours.

Monsieur Balandier dit qu'il ne savait que Monsieur Cornu était un expert en incendie.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

DELIBERATION N°135/2022
EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la délibération 50/2018 par laquelle il avait été décidé de l'extinction de l'éclairage public dans les conditions suivantes :

- l'éclairage public est interrompu la nuit de 23 H 00 à 5 heures dans les secteurs hors centre-ville, y compris le secteur de Ruaux
- l'éclairage public est interrompu la nuit de 23 H 00 à 5 heures sur le secteur des Promenades, partie piétonne (lampadaires coté rivière et luminaires au bas des grands mâts)

Afin d'optimiser les économies d'énergie sur ce volet, il est proposé de couper l'éclairage public sur la totalité du territoire de 23h00 à 6h00.

Il est précisé que des modifications pourront être apportées au coup par coup, en fonction des besoins des manifestations. Cette modification sera étudiée pour chaque événement et ne sera pas systématique.

Il est précisé que cette mesure prendra effet au 1^{er} novembre 2022.

Monsieur Balandier fait remarquer que l'absence d'éclairage au niveau du Casino et de la rue Fulton présente un danger.

Madame le Maire informe que Monsieur Potier, directeur du Casino ne manquerait pas de prévenir la mairie si l'absence d'éclairage posait un problème.

Monsieur Cornu précise que les travaux ont bien avancé au niveau de la rue Fulton. La pose du revêtement de la chaussée est prévue pour le 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures sur la totalité du territoire à compter du 1^{er} novembre 2022.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DÉLIBÉRATION N°136/2022
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023, pour accomplir les missions de Secrétaire Général(e), compte tenu de la mutation de l'agent en place.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur Territorial.

Par dérogation en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N°137/2022
TARIFS MUNICIPAUX - AFFOUAGE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur SUARDI qui propose de modifier les tarifs municipaux comme suit :

Recettes – affouages :

Anciens tarifs (2021)		Nouveaux tarifs	
Bois de chauffage	12 € le stère	Bois de chauffage	120 € le lot d'environ de 10 stères
Bois façonné bord de route	40 € le stère	Bois façonné bord de route	40 € le stère

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE ces nouveaux tarifs municipaux.

DÉLIBÉRATION N°138/2022
TARIFS MUNICIPAUX – MARCHE DE NOEL

Madame le Maire rappelle les délibérations n°21/2019 et n°148/2021 fixant les tarifs des emplacements et les modalités à l'inscription des exposants au marché de Noël.

Anciens tarifs :

	1 WE	1 Week-end « Fidélité » (présent l'année précédente)	Totalité*	Totalité* « Fidélité » (exposants présents l'année précédente)	Semaine du 20 au 24 décembre
Intérieur ou Chalet	110 €	90 €	320 €	260 €	GRATUIT
Chalets privés	130 €	100 €	320 €	260 €	GRATUIT
Métiers	50€	40 €	160 €	130 €	GRATUIT

d'Art					
Associations	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

*Totalité = les 4 WE de l'Avent

Nouveaux tarifs :

	1 WE	1 Week-end « Fidélité » (présent l'année précédente)	Totalité*	Totalité* « Fidélité » (exposants présents l'année précédente)
Intérieur ou Chalet	110 €	90 €	320 €	260 €
Chalets privés	130 €	100 €	320 €	260 €
Métiers d'Art	50€	40 €	160 €	130 €
Associations	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

*Totalité = les 4 WE de l'Avent

Anciennes dispositions :

Le montant des cautions est fixé à 150 € et sera encaissé à la confirmation d'inscription des candidats exposants.

Les arrhes s'élèvent à 30 % du total de la location (électricité comprise).

Les demandes de fourniture électrique complémentaire seront étudiées au cas par cas. En cas d'acceptation, le montant facturé sera de 35€ par jour, 135 € pour la totalité du marché de Noël, et 35 € pour la semaine Noël/Nouvel an, par tranche supplémentaire.

Nouvelles dispositions :

Le montant des cautions reste fixé à 150 € et sera encaissé à la confirmation d'inscription des candidats exposants.

Les arrhes ne seront plus demandées.

Il n'y a plus de demande de fourniture électrique complémentaire possible, la location comprenant la mise à disposition d'un coffret électrique de branchement alimenté d'une puissance de 1000 W.

Monsieur Balandier exprime son inquiétude sur la limitation à 1000 W.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, Mme BELLO, Mr BALANDIER, Mr ANTOINE et Mr CORNU

DECIDE le maintien de la caution encaissée lors de l'inscription

DECIDE la suppression des arrhes

DECIDE la suppression de la fourniture électrique complémentaire

APPROUVE ces nouveaux tarifs municipaux

APPROUVE ces dispositions dans le cadre de la manifestation du marché de Noël à partir de 2022

DELIBERATION N° 139/2022

QUESTIONS ORALES

Madame le Maire remercie les élus de l'opposition pour les 3 questions qu'ils ont posé et précise l'importance d'avoir eu ces questions à l'avance. Ces questions sont en effet d'importance pour les plombinois. Cela a permis un temps de réflexion, d'effectuer les recherches nécessaires et de trouver les mots justes pour construire les réponses les plus précises possibles.

Question n°1 - Nous aimerions avoir un point sur la situation de la Compagnie des Thermes et un compte rendu de la visite de Madame le Maire au ministère avec notre député.

Aujourd'hui, il y a la situation de la Compagnie des Thermes de Plombières qui est toujours fermée et les informations communiquées par le groupe AVEC. Les membres du groupe attendent la décision de l'ARS pour ouvrir et pensent pouvoir le faire encore cette année. Nous le souhaitons tous !

Ensuite, il y a les actions menées par la municipalité.

En septembre, Madame le Maire a pris un arrêté de fermeture de l'établissement Calodaé. En l'état, ce bâtiment est inutilisable pour quelque activité que ce soit.

Cette procédure fait suite à la dernière visite de la Commission de sécurité. Les désordres relevés étaient tellement nombreux et lourds qu'il n'y avait pas d'autre possibilité qu'une fermeture.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Messieurs les députés et sénateurs ont pu également constater avec effarement l'état de délabrement avancé du site.

Comment peut-on être propriétaire d'un tel bijou architectural, dont une partie est classée aux Monuments Historiques et le délaisser dépérir à ce point ? C'est une destruction du patrimoine de la France.

Avec le député Christophe Naegelen, Madame le Maire a obtenu un rendez-vous à Matignon, le 10 octobre 2022 avec Hugo Bevort et Thibaut Felix, conseillers d'Elisabeth Borne à

l'aménagement du territoire. Leur attention a été attirée sur le fait que le groupe AVEC qui compte 12 500 salariés et qui a autant de procès dans toute la France, ne doit pas laisser sans réaction le gouvernement. Auquel cas, cela pourrait paraître être un soutien implicite du gouvernement. Ceci a été formellement démenti par messieurs Bevort et Felix, élément qu'ils ont rapporté dès le lendemain à M. le Préfet.

L'objectif est d'obtenir du gouvernement un appui pour que le groupe AVEC se retire de Plombières. Ceci afin que nous puissions avancer sur l'avenir thermal de la commune avec des partenaires publics et privés de qualité, que l'exploitation de la station puisse se faire par des thermalistes professionnels.

Madame le Maire a par ailleurs pris contact avec des responsables de groupes thermaux et avec le Conseil National des Etablissements Thermaux (CNETH) qui se veulent très positifs sur l'intérêt de la profession au sein de notre station.

D'autre part, après avoir relancé à maintes reprises le groupe AVEC concernant ses dettes par rapport au BEA et après que la trésorerie ait épuisé toutes les possibilités de recours et devant l'impossibilité de saisir l'argent directement auprès de la CPAM puisqu'il n'y a pas de cures, la commune vient d'assigner en redressement ou liquidation judiciaire devant le Tribunal de commerce de Paris, la Nouvelle Compagnie Thermale de Plombières les Bains (NCTP) pour non-paiement de la somme de 280 000€.

Cette somme représente 1/10ème du budget de fonctionnement de la commune.

Prochaines étapes :

- Demande de réception des travaux afin de vérifier que l'existant correspond bien aux travaux autorisés par la mairie selon les termes du bail emphytéotique qui lie les deux parties. Pour cela, la mairie doit s'entourer d'un cabinet professionnel.
- Réunion à Bercy avec Monsieur Naegelen et Monsieur Bensaïd afin d'avancer sur une possible vente du domaine thermal à des conditions raisonnables pour tous.
- Mise en péril des bâtiments de Calodaé dont les toitures devraient être au moins bâchées depuis plus de 2 ans et qu'un 3ème hiver arrive. Pour rappel de la procédure : un expert établit un rapport des actions à mettre en œuvre pour faire cesser le péril. Si le propriétaire n'effectue pas les travaux, ce n'est pas de la responsabilité de la collectivité de se substituer à lui et de réaliser ces travaux. La municipalité est chargée de refacturer ces frais mais si les comptes sont vides, c'est le contribuable plombinois qui paie. Et en fonction de ce que la mairie connaît des finances de la Compagnie thermale, on peut craindre d'être dans cette situation.

Monsieur Balandier exprime sa satisfaction de voir enfin, des actions fortes sur ce sujet.

Question n°2 - Avec les augmentations du prix du gaz et de l'électricité qu'a prévu la mairie pour limiter les dépenses municipales autour de l'énergie ?

Madame Renauld annonce que la mairie a peu de moyens d'action pour limiter les dépenses d'énergie.

Les dépenses en fourniture électrique étaient au 31/12/2021 de 116 000 € et de 107 000 € au 30/09/2022. Il est prévu un montant de 147 000 € au 31/12/2022. Il faudra donc prévoir au budget 2023, une augmentation variant de 30 % à 175 %.

Le scénario le plus probable pour la métropole du grand Nancy, par exemple, se situera autour de 130 %.

Les dépenses en combustibles s'élèvent au 31/12/2021 à 90 050 €. Au 30/09/2022, les dépenses atteignent la somme de 139 000 €. Il est prévu un montant de 190 000 € au 31/12/2022.

La société IDEX a été contacté pour obtenir un prévisionnel pour l'année 2023, sans réponse à ce jour.

Madame Renauld informe le conseil que l'article 14 de la loi de finance rectificative prévoit une dotation à certaines communes qui devront au préalable présenter un prévisionnel au 31/12/2022. Cette compensation est soumise à 3 critères sélectifs. Madame Renauld finalise actuellement ce prévisionnel.

Monsieur Baron rappelle qu'une commission de crise énergétique a été mise en place. Elle est composée de la Commission environnement, d'élus et du personnel technique communal. L'objectif est d'agir le plus rapidement sur les consommations des plus gros postes.

Outre l'éclairage public sur lequel le conseil vient de délibérer, la commission étudie l'éclairage des installations sportives et des bâtiments techniques. A titre d'exemple, les économies pour l'année 2023 représenteraient un montant compris entre 75 000 et 90 000 €.

Monsieur Balandier demande à vérifier ce gain, surestimé selon lui.

Il sera demandé la plus grande vigilance aux utilisateurs des installations sportives en les sensibilisant et en les informant de la consommation annuelle.

Pour le marché de Noël, il est prévu un éclairage uniquement le weekend.

Pour les bâtiments tels que la salle de gymnastique et les ateliers municipaux, il est envisagé un investissement d'éclairage moins énergivore qui sera vite rentabilisé.

Pour la partie chauffage, il a été demandé à la société IDEX de baisser la température des bâtiments. L'église restera en mode hors gel afin de protéger l'orgue classé monument historique.

En résumé, et dans un premier temps, il s'agira de faire confiance aux personnes et d'effectuer un suivi des consommations. En cas de non-respect de ces consignes, la mairie pourrait appliquer des mesures plus restrictives.

Dans un second temps, il est nécessaire de prévoir des travaux d'isolation de certains bâtiments comme la mairie par exemple et de fermer ceux qui ne sont plus utilisés.

Monsieur Balandier propose de fermer le clos des deux Augustins, très énergivore.

Question n°3 - Beaucoup d'habitants ont fait part de nombreux problèmes de sécurité et de nuisances suite à des rodéos urbains au centre-ville et à des excès de vitesse à Ruaux. Que fait la mairie à ce sujet ?

Pour répondre à ces problèmes, plusieurs actions ont été menées :

- À deux reprises cet été, des courriers ont été adressés directement au Commandant du Groupement de la Gendarmerie d'EPINAL afin que ses services interviennent d'une façon plus radicale. La situation était telle qu'il y avait un vrai risque de troubles à l'ordre public en termes d'actes de violence avec des adultes. Les patrouilles de gendarmerie ont été renforcées en journée et durant la nuit avec des contrôles techniques sur les deux roues et des contrôles d'identité.
- Par ailleurs, les gendarmes sont intervenus au collège pour mener des actions de prévention.
- Il y a eu aussi des interventions directes de la part d'élus en allant au contact des jeunes sur leur lieu de regroupement. Ces temps de rencontre ont permis simplement de les prévenir des risques encourus et surtout d'échanger avec eux sur les notions de respect, de tolérance, et d'insister sur le fait qu'ils se mettent en réel danger en agissant ainsi. Le chantier éducatif a aussi été un lieu d'échange où cette question a été abordée.
- Il est notamment rappelé aux parents qu'ils sont responsables des actes commis par leurs enfants mineurs. Si certains parents rencontrent des difficultés dans leur rôle de parents, des solutions peuvent apporter réponse à leurs difficultés, comme le réseau parentalité de Remiremont et ses Vallées, par exemple.
- Quant aux excès de vitesse constatés à RUAUX, là aussi les services de la gendarmerie sont informés.

En tous les cas, il est recommandé aux personnes qui subissent ces incivilités, d'interpeller directement la gendarmerie. En effet, plus il y aura d'appels, plus le problème sera pris en compte par leur service.